



Licenciement pour cause prise de Congés

Par **enza42**, le **22/11/2012** à **18:02**

Bonjour

Je travaille en tant qu'aide à domicile , auxiliaire de vie depuis plus de 10 ans en cheque emploi service CESU, chez le même employeur un couple.

Ce couple depuis quelque temps sont atteints de maladie alzheimer et parkinson, le monsieur qui jusqu' a aujourd'hui me gérait , et nous avons toujours eu de très bons rapports mais du fait de sa maladie ; mon employeur n' a plus vraiment sa tête.

D'autres personnes maintenant interviennent dans leur accompagnement en soins ... et font pression pour m'évincer ...
Je me sens de plus en plus mis à l'écart de mes fonctions.

Ces personnes exercent de multiples pressions sur le Monsieur mon employeur n'ayant plus sa tete du fait de sa maladie de parkinson.

Il m'est reproché de prendre des vacances , pendant les vacances scolaires , j'ai un fillette en bas age.

Jusqu' a ces derniers temps , rien ne s'opposait au fait que je prenne mes congés seulement en période scolaire.

Tout s'est bien passé pendant ces dizaines d années.

Le motif avancé est que leur maladie demande plus de soins et surtout plus de présence.

Je vais etre prochainement convoquée pour un entretien voire un licenciement.

Peux t on me licencier simplement du fait de prendre

mes congés en période congés scolaires .

Quelles sont alors mes droits ?

Comment faire face ?....

Merci de votre aide ... c'est assez urgent .. un tout prochain entretien

Par **Lag0**, le **22/11/2012** à **19:49**

Bonjour,

De toute façon, si vous prenez des congés, c'est que l'employeur l'a accepté.

Par **Ales**, le **26/11/2012** à **14:02**

Exactement, si vous avez pris vos congés c'est parce qu'il a été d'accord.